



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la cohésion sociale

Focus institutionnel 7 janvier 2021

Action gouvernementale

L'édition 2020 des *Chiffres clés de l'égalité* a été mise en ligne sur notre site. Chaque année, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances publie les *Chiffres clés de l'égalité*, mettant à jour les inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant au sein des sphères privée que publique. Elle présente les données les plus significatives de l'année 2020 pour ce qui concerne l'impact de la crise sanitaire, les violences sexistes et sexuelles, l'orientation scolaire des filles et des garçons, la participation des femmes dans les médias, la ségrégation professionnelle dans de nombreux métiers, l'entrepreneuriat, les écarts de salaire et de pensions de retraite, la parité en politique, la santé, la situation de monoparentalité, la précarité sociale et économique etc. Réalisée par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), elle a bénéficié du concours de l'INSEE et des services statistiques des ministères concernés.



[Télécharger la brochure sur notre site](#)

Lors du **Conseil des ministres** du 6 janvier 2021, la **ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion** a présenté un point portant sur les réformes prioritaires dont le ministère est chargé. L'une des politiques publiques et réformes prioritaires qui accompagnent les salariés, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, associant étroitement dans leur conception comme dans leur déploiement les partenaires sociaux et les acteurs territoriaux, doit « garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ». Avec l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il s'agit d'instaurer l'égalité de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes, en fixant aux entreprises et aux partenaires sociaux une obligation de résultat en la matière, et de réduire concrètement les écarts de rémunération. Désormais, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer leur note « index de l'égalité » et la publier sur leur site internet. 31 000 entreprises ont déjà publié leur index, ce qui représente 75 % de l'objectif de 2022. Par ailleurs, les entreprises qui bénéficient d'aides dans le cadre de France Relance vont devoir publier l'ensemble de leurs sous-indicateurs de l'index et afficher leurs objectifs de progression.

La Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) a mis en ligne le 22 décembre un sujet titré « Loi de 2018 contre les violences sexuelles : quel bilan ? » Plus de 220 000 personnes seraient victimes chaque année de viol, de tentative de viol ou d'agression sexuelle en France. Or, la justice n'a prononcé en 2018 que 966 condamnations pour viol et 4 631 pour agression sexuelle. La loi adoptée en 2018 vise à lutter contre l'impunité des auteurs de ces faits. Le site du Service public fait le point sur **les avancées et les limites de la loi**.

Deux déplacements à noter à l'agenda d'Élisabeth MORENO en ce début d'année. Le 6 janvier, Dans le cadre de son engagement en faveur des femmes, de la lutte contre la précarité et de son investissement pour l'**émancipation économique des femmes**, la ministre s'est rendue à la Préfecture de Dijon et à la mairie de Chenôve. Le 7 janvier, Élisabeth MORENO et Adrien TAQUET, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, se sont rendus à la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne. Dans le cadre de la **réforme des pensions alimentaires**, les ministres ont échangé avec les professionnels et les parents sur la mise en œuvre de cette réforme. Depuis le 1er janvier 2021, tous les parents ont accès au dispositif permettant à la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'agir en tant qu'intermédiaire entre les parents séparés et d'assurer le versement systématique de la pension alimentaire.



Un **communiqué de presse** du 15 décembre annonce que « [Olivier Véran et Élisabeth Moreno portent à 5 millions d'euros le budget alloué par l'État pour lutter contre la précarité menstruelle en 2021](#) ». Après des expérimentations menées en 2020 auprès des femmes et des filles en situation de précarité et dotées d'un million d'euros, le Gouvernement accélère et porte à 5 millions d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle en 2021. Olivier VÉRAN et Élisabeth MORENO veulent ainsi renforcer le combat mené par les associations pour l'accès de toutes les femmes aux protections périodiques, en ciblant notamment les femmes incarcérées ainsi que les femmes en situation de précarité et de très grande précarité.

Le 6^e [rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique](#) a été mis en ligne sur le portail de la **Fonction publique**. Cette sixième édition permet de constater les apports de l'accord du 30 novembre 2018 et de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique en matière d'égalité professionnelle dans la Fonction publique. 24 fiches de retours d'expériences, issues des trois versants de la fonction publique qui constituent des bonnes pratiques diffusables, viennent compléter le rapport. De nombreuses données statistiques sexuées portant notamment sur les effectifs, les recrutements, les rémunérations, les conditions de travail et l'action sociale offrent un panorama complet et comparé de la situation des agents publics. Enfin, comme à chaque édition, le bilan de la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées (pour l'année 2018) représente la troisième partie du document. La présentation annuelle de ce rapport en fait un document de référence permettant d'illustrer l'état des lieux annuel de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, ainsi que sa progression au fil des ans.



Journal officiel

La [loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#) a été publié au *Journal officiel* du 8 décembre. Signalons trois articles concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 20 supprime la disposition du code du travail relative au Conseil supérieur de l'égalité professionnel et prévoit une nouvelle mission au **Haut Conseil à l'Égalité** entre les femmes et les hommes, qui est de rendre des avis sur « les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propres à l'un ou l'autre sexe ». L'article 99 prévoit une ordonnance avec des dispositions destinées à « faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ». L'article 100 prévoit un système de déclaration des disponibilités d'accueil des assistantes maternelles, géré par la CNAF (entrée en vigueur au plus tard en septembre 2021).

L'**ordonnance** n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 [prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#) indique dans la partie V de l'article 4 que « les **parcours de sortie de la prostitution**, ainsi que l'AFIS, qui expirent entre le 30 octobre 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret du 14 octobre 2020, sont renouvelés pour une période de 6 mois » (*Journal officiel* du 10 décembre).

Décret n° 2020-1797 du 29 décembre 2020 [relatif à la transmission d'informations concernant les cas de violence dans le cadre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires](#). Le décret définit les modalités selon lesquelles les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole sont informées par les greffes du fait que l'intermédiation financière des **pensions alimentaires** a été ordonnée dans une décision judiciaire au motif de menaces ou de violences exercées par le parent débiteur envers le parent créancier ou l'enfant.

Parlement

La **délégation aux droits des femmes du Sénat** a décidé d'inscrire à son agenda de 2021 un rapport sur la [situation des femmes dans les territoires ruraux](#). L'objet du rapport est double : établir un bilan de la situation des femmes dans les territoires ruraux, à tous les âges de la vie et dans la diversité des ruralités, à partir de thèmes tels que la précarité, le rôle des élues et l'accès aux responsabilités, les problèmes de mobilité, la santé, les violences, l'égalité professionnelle, l'orientation



scolaire et universitaire, l'accès à la formation, à tous les niveaux, et l'entrepreneuriat féminin ; mettre en valeur des femmes qui, par leur engagement (économique, associatif, politique, culturel...), contribuent au dynamisme de ces territoires et peuvent constituer des modèles pour les jeunes filles et les autres femmes. Un cycle d'auditions et de tables rondes va être conduit sur ces différentes thématiques entre janvier et juin 2021, au Sénat et dans les territoires. Le 17 décembre 2020, la délégation a entendu dans ce cadre Marie-Pierre BADRÉ, présidente du Centre Hubertine Auclert.

Le 17 décembre 2020, la **délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale** a auditionné Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, dans le cadre de la mission d'information sur l'égalité économique et professionnelle. Le 10 décembre 2020, la délégation a auditionné Alice DEBAUCHE, Elizabeth BROWN et Magali MAZUY, coordinatrices de l'ouvrage de l'INED *Violences et rapports de genre*. [Retrouver les comptes rendus des auditions](#).

Une [proposition de loi visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels](#) a été déposée au **Sénat** par Annick BILLON et plusieurs de ses collègues le 26 novembre 2020. Cette proposition de loi tire les conséquences des insuffisances de notre législation pour protéger les jeunes mineurs victimes de crimes sexuels et vise donc à prévoir l'interdiction absolue de tout acte sexuel entre une personne majeure et un mineur de moins de 13 ans.



Une [proposition de loi visant à créer le crime de violence sexuelle sur enfant et à lutter contre les violences sexuelles](#) a été déposée au **Sénat** par Laurence ROSSIGNOL et plusieurs de ses collègues le 8 décembre 2020. Cette proposition de loi répond à la nécessité d'instaurer un seuil d'âge permettant de qualifier de viol toute relation sexuelle entre un.e majeur.e et un.e mineur.e de 15 ans.

Une [proposition de loi renforçant la répression des violences sexuelles et la protection des victimes](#) a été déposée au **Sénat** par Valérie BOYER le 17 décembre 2020. Valérie BOYER, auparavant députée, avait déposé une proposition de loi au même intitulé le 21 janvier 2020 à l'**Assemblée nationale**.

Conseil économique, social et environnemental

La **délégation aux droits des femmes et à l'égalité** du CESE assure, dans le prolongement de ses derniers travaux, la préparation d'un projet d'avis qui analysera l'impact de la crise sanitaire sur la situation des femmes en France, et se concentre sur trois volets : les conséquences sur la santé des femmes et leur bien-être (physique, psychique et psychologique), l'accès aux soins et aux droits sexuels et reproductifs ; les conséquences sur la « charge mentale » des femmes, notamment du fait de leur implication dans les tâches domestiques et familiales conjuguée avec les effets du télétravail ; les conséquences sur la situation économique et sociale des femmes, en considérant notamment le risque de précarité. Ce projet d'avis « [Crise sanitaire et inégalités de genre](#) » aura enfin vocation à identifier les leviers pour lutter contre le creusement des inégalités entre femmes et hommes dans le contexte de crise sanitaire. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité et présentera ce projet d'avis en assemblée plénière avant la fin du mois d'avril 2021.

Haut Conseil à l'Égalité

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a remis le 15 décembre un rapport intitulé « [Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique](#) » au ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN et à la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Elisabeth MORENO. Les recommandations de ce rapport reposent sur quatre objectifs : mieux soigner, mieux rechercher, mieux prendre en compte les conditions de vie et l'environnement et mieux former. Parmi les 40 recommandations du HCE figure celles de créer une nouvelle instance de recherche publique dédiée à la thématique « Genre et Santé » pour structurer et animer les recherches en sciences sociales, en santé publique et dans le domaine biomédical et d'instaurer un enseignement obligatoire sur cette thématique dans la formation initiale et continue des étudiants et professionnels de santé.

Organismes divers

Le 11 décembre, le **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé** (CCNE) a rendu son [opinion sur l'allongement du délai légal d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse](#). Le CCNE estime qu'il n'y a pas d'objection éthique à allonger le délai d'accès à l'IVG, en le portant de 12 à 14 semaines de grossesse.

La **Haute Autorité de santé** (HAS) a mis à jour sa note de cadrage « [Interruption volontaire de grossesse par méthode médicamenteuse](#) ». L'objectif de ce travail est d'étendre la prise en charge de l'IVG par méthode médicamenteuse en ville jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée. Le 11 décembre, le collège de la **Haute Autorité de santé** a adopté une décision du 10 décembre 2020 portant sur l'adoption de la recommandation de bonne pratique intitulée « [Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple](#) ». Cette recommandation a pour objectifs de renforcer l'implication des professionnels de santé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, de favoriser le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple et de faciliter la coordination entre les professionnels concernés.

L'ouvrage collectif de l'**Institut national d'études démographiques** (INED) *Violences et rapports de genre* (enquête Virage) rassemblant de nombreuses analyses des données de l'enquête réalisée en 2015 auprès d'un vaste échantillon sera disponible le 14 janvier. [Pour commander l'ouvrage sur le site de l'INED](#).

Un rapport titré « [Étude sur la situation économique et sociale des parents isolés. Niveau de vie, marché du travail et politiques publiques](#) » coordonné par Hélène Périvier a été mis en ligne sur le site de l'**Observatoire français des conjonctures économiques** (OFCE – Sciences Po). La recherche a reçu un financement du SDFE.

Les actualités internationales seront traitées dans notre prochain Focus